**[66:A:15]**

**Affidavit**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DIVISIONNAIRE

[*intitulé de l'instance*]

AFFIDAVIT DE [*nom*]

Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale*, etc.] de..., directeur, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis le directeur des services de comptabilité de la société [*dénomination sociale*] Limitée, la requérante dans la présente instance.

2. La société [*dénomination sociale*] Limitée, ci-après appelée «la société», et le syndicat [*nom*], local [*numéro*], ci-après appelé «le syndicat», ont conclu une convention collective écrite datée du [*date*]. La pièce «A» ci-jointe est une copie de cette convention collective.

3. Le ou vers le [*date*], le syndicat a remis à la société un grief concernant les «augmentations de salaire». La pièce «B» ci-jointe est une copie de ce grief.

4. Le [*date*], la société a remis sa réponse. La pièce «C» ci-jointe est une copie de cette réponse.

5. Le [*date*], le syndicat a demandé que l'affaire soit renvoyée à l'arbitrage. La pièce «D« ci-jointe est une copie de cette demande.

6. La nomination du professeur [*nom*] en qualité d'arbitre a été acceptée par les deux parties, et le [*date*], le professeur [*nom*] a convoqué l'arbitrage dans la ville de ....

7. Le déroulement de l'arbitrage n'a pas été consigné par écrit par un sténographe, mais j'ai moi-même pris des notes à ce sujet; celles-ci ne sont pas textuelles mais sont en abrégé.

8. Au cours de l'arbitrage, le syndicat a été autorisé à présenter une preuve sur certains faits qui auraient marqué les négociations. La société, par l'entremise de son avocat, [*nom*], s'est fortement opposée à la présentation de cette preuve, en invoquant qu'elle était inadmissible. Le professeur [*nom*] a rejeté cette objection. [*Nom*] a maintenu son objection à cette preuve et il n'a procédé à aucun contre-interrogatoire et n'a présenté aucune preuve à son égard.

9. Le syndicat a proposé de présenter en preuve une lettre de son bureau international concernant la formule [*nom*] relative au rajustement au coût de la vie. [*Nom*] s'est opposé à ce que cette lettre soit utilisée en preuve et son objection a été rejetée par le professeur [*nom*]. La pièce «E» ci-jointe constitue une copie de cette lettre.

10. Le syndicat a présenté en preuve une copie de la version préliminaire de la clause [*numéro*]. Malgré l'objection de la société, l'arbitre a admis ce document en preuve et l'a inscrit comme pièce au dossier. La pièce «F» ci-jointe est une copie de cette version préliminaire.

11. Le syndicat a présenté en preuve le manuel de l'employé de la société qui était en vigueur avant la convention collective datée du [*date*]. Malgré les objections de la société, l'arbitre a admis ce manuel en preuve et l'a inscrit comme pièce au dossier.

12. Interrogé par l'arbitre, [*nom*], un représentant du syndicat, a reconnu que, si le point de vue du syndicat était adopté, la clause [*numéro*] deviendrait complètement redondante et pourrait être retranchée de la convention collective.

13. Le représentant du syndicat [*nom*] a été contre-interrogé par [*nom*], de la société, en ce qui a trait à l'indemnité relative au coût de la vie. [*Nom*] a admis que la première tranche de ... ¢ de l'indemnité relative au coût de la vie était justifiée par une augmentation du salaire de base et que, si l'indice des prix à la consommation n'atteignait pas [*chiffre*] ou descendait en-dessous de [*chiffre*], la société devrait absorber la perte mais les employés ne perdraient rien. Si cette indemnité ne faisait que réfléter le coût de la vie, les employés auraient à assumer les conséquences d'une réduction du coût de la vie. L'arbitre a négligé de prendre ce témoignage en considération.

14. L'arbitre a rendu sa décision ou sa sentence arbitrale dans un document daté du [*date*]. La pièce «G» ci-jointe constitue une copie de cette sentence arbitrale.

15. Le [*date*], j'ai reçu l'instruction de retenir les services d'un avocat et je me suis entendu avec [*nom*] du cabinet de Mes [*noms*] pour qu'une réunion soit tenue à son bureau le [*date*], le premier jour où il lui était possible de nous rencontrer. Entre le [*date*] et la date du présent affidavit, nous avons dû recueillir les renseignements nécessaires à la préparation du présent affidavit.

16. En raison de circonstances indépendantes de notre volonté, les documents n'ont pu être préparés ni signifiés dans le délai imparti.

17. Le retard dans la signification des documents ne servait aucune fin abusive et n'a causé de préjudice à personne.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.